

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er octobre 2020
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Admission en non-valeur

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2019 s'élevaient à 81 411,63 € uniquement sur le budget principal.

Madame la trésorière de Quimper Communauté sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2020 correspondant à des titres de recettes émis par la Ville de Quimper entre 2008 et 2018 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à 113 321,88 € uniquement sur le budget principal et se répartit de la manière suivante :

	Créances éteintes (surendettement et procédures collectives)	Poursuites sans effet
Restauration scolaire, garderies et centre de loisirs, crèches	11 320,90 €	32 112,80 €
Prêts étudiants		1 432,67 €
Redevances d'occupation des Halles Saint-François	19 870,20 €	422,15 €

Occupation du domaine public (terrasses, étals, grand marché, droits de place)	26 880,91 €	7 811,51 €
Remboursement sur sinistre et péril		5 890,45 €
Autorisation de droits de voirie et droits de stationnement	4 161,75 €	745,19 €
Interventions service propreté et fourrière animale		1 596,18 €
Autres créances (loyers, recettes musée, remboursement indemnités journalières, recettes funéraires, remboursement de justice...)	61,24 €	1 015,93 €
TOTAL	62 295,00 €	51 026,88 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.